

DEMANDE DE RESERVATION

Nom/Prénom et/ou Société :

Activité/stand :

Adresse/CP/Ville :

Email :

Tél et/ou portable :

N°RC ou RM

Code APE/SIRET

TARIFS EMBLEMES

Tarif au mètre linéaire (en 3 M de profondeur)

20€ HT le mètre linéaire : soit x 20€ =HT

OU

Tarif au m² au delà de 50m²

3,00€ HT /m² :x 3.00€ =€HT

TOTAL

..... HT + (TVA 20%).....€ =TTC

Attention (cf. Art4) : Installation possible à partir du vendredi 08h et impérative avant samedi 08h, tout emplacement sera refusé passé ce délai. Exposition en intérieur hors concession et exposition de véhicules.

A faire parvenir dûment complété, signé, accompagné du paiement et de l'attestation d'assurance

AVANT LE 19 JUILLET 2024 A L'ORDRE DE VIS TA LOMAGNE



ELECTRICITE

220V

380V

Ampérage :

Puissance :

**Renseignements obligatoires
garantissant l'électricité**



VEHICULE

**Pour les engins agricoles
nous préciser
le type de véhicules**

SIGNATURE

FOIR'EXPO REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : Organisateur

La Foir'Expo est organisée par l'association Vis Ta Lomagne en partenariat avec le Comice Agricole et la Mairie de Beaumont de Lomagne.

Art 2 : Objet

La Foir'Expo a lieu le 2ème week-end de septembre du samedi de 08h à 00h et du dimanche de 9h à 18h.

C'est une foire agricole, commerciale et artisanale réservée aux entreprises et ambulants inscrits au registre du commerce, des sociétés et des Métiers ainsi qu'aux associations.

Art 3 : Admission, tarifs

Une demande de dossier d'inscription doit être formulée par courrier, mail ou téléchargeable sur le site www.vistalomagne.com
Le dossier d'inscription se doit d'être dûment complété, signé, accompagné du règlement et de l'attestation d'assurance. (cf.art 8)
Une fois votre dossier enregistré, une confirmation d'inscription vous sera adressée par courrier ou email en vous attribuant un numéro.
Aucune suite ne sera donnée aux demandes incomplètes.

L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à se justifier, d'accepter ou de refuser une inscription. Ce rejet n'ouvre droit à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.

Les exposants renoncent expressément, du fait de leur admission, à tous recours contre l'association Vis Ta Lomagne ou toute autre collectivité ou personne concourant à l'organisation de la manifestation pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause (vols, bris, intempéries, dégâts des eaux, etc ...)

Art 4 : Emplacement

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui aura été assigné. Les emplacements sont attribués par un placier (prestataire extérieur ou l'organisateur). Un numéro sera attribué à chaque exposant qui correspond à un emplacement divulgué qu'au fur et à mesure des arrivées.

L'accueil des exposants sera assuré sur le site de la Foire (Halle de la Gimone 82500 Beaumont de Lomagne) et les installations débutent le vendredi à partir de 08h au samedi 08h dernier délai, pour des raisons de sécurité, aucune attribution d'emplacement ne sera autorisée après samedi 08h.

Il est formellement interdit à l'exposant de céder ou de sous-louer l'emplacement attribué.

L'exposant doit respecter la surface qui lui a été allouée. Il ne peut en aucun cas empiéter sur les allées, entraver la bonne circulation des visiteurs et gêner les exposants voisins.

Art 5 : Publicité

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de la manifestation par tout moyen écrit, oral. Il assurera une animation sur la période d'ouverture afin d'attirer et de conserver le plus longtemps possible les visiteurs. Un animateur assurera la promotion de chaque exposant via la sonorisation de la Foire.

Art 6 : Tenue de stands

Les stands sont fournis à surface nue, chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Les exposants sont responsables de leur stand et s'engagent à le restituer dans l'état d'arrivée.

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants, ainsi que les produits vendus devront être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur et respecter la réglementation en ce qui concerne les prix, l'affichage et la qualité.

L'organisateur se réserve le droit absolu de retirer toutes marchandises ou objets dangereux, insalubres ou nuisibles et d'interdire toute vente susceptible de porter préjudice à la bonne tenue de la Foire

Art 7 : Annulation

L'annulation par l'exposant de son inscription moins de 15 jours avant la foire, autorise Vis Ta Lomagne à garder la totalité des sommes versées à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure (fournir attestation ou certificat).

En cas d'annulation de la Foire pour cause de force majeure, l'organisateur s'engage à rembourser les sommes perçues aux exposants, après déduction et au prorata des sommes engagées au jour de l'annulation pour la réalisation de l'évènement.

Art 8 : Assurance

Pour valider son admission (cf. art 3), tout exposant s'engage à communiquer son identité, son inscription au registre du commerce et/ou répertoire des métiers et/ou son autorisation de vente, d'exposition sur la voie publique ainsi que son attestation d'assurance responsabilité civile (copie jointe au dossier) couvrant les dommages corporels et matériels causés à quiconque, par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent ou par le(s) matériel(s), véhicule(s) dont il est propriétaires ou dont il a la garde.

Art 9 : Gardiennage

Un service de surveillance est assuré par une société spécialisée, la nuit du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et du dimanche au lundi. Le gardiennage ne garantit pas le risque de dommages sur les matériels exposés, la responsabilité de Vis Ta Lomagne ne saurait être mise en cause en cas de litige et l'exposant doit se rapprocher de son assurance pour avoir si les biens exposés sont protégés contre les risques de vol, de dégradation et autres dommages.

Art 10 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules (hormis les véhicules de service, sécurité, secours et police) dans l'enceinte de la Foire sont formellement interdits pendant la durée de la manifestation et pour quelque cause que ce soit. L'enceinte de la Foire sera matérialisée au moyen de barrière.

Art 11 : Application du règlement

En signant son bulletin d'inscription, l'exposant accepte les termes et conditions du présent règlement.

La police de la Foire est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales ainsi que de la gendarmerie pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement.

Date, cachet et signature :